

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES DE SAINTE FOY L'ARGENTIERE

Réunion du 17 octobre 2012



Présent
pour
l'avenir

Plan de la Présentation

1. PPRM : un outil de prévention

- ♦ Définition et objectifs
- ♦ Encadrement juridique
- ♦ Aléas pris en compte
- ♦ Effets du PPRM

2. PPRM : Élaboration et mise en œuvre

3. Cas de Sainte Foy l'Argentière

4. Etude d'enjeux

5. Calendrier prévisionnel

1- LE PPRM : un outil de prévention



Objectif des PPRM ?

1. - Un outil opérationnel pour **gérer les risques miniers résiduels au travers de règles d'urbanisme et de construction**

2. - Un outil de prévention pour :

- Préserver la **sécurité des personnes**
- Prévenir les **dommages aux constructions**

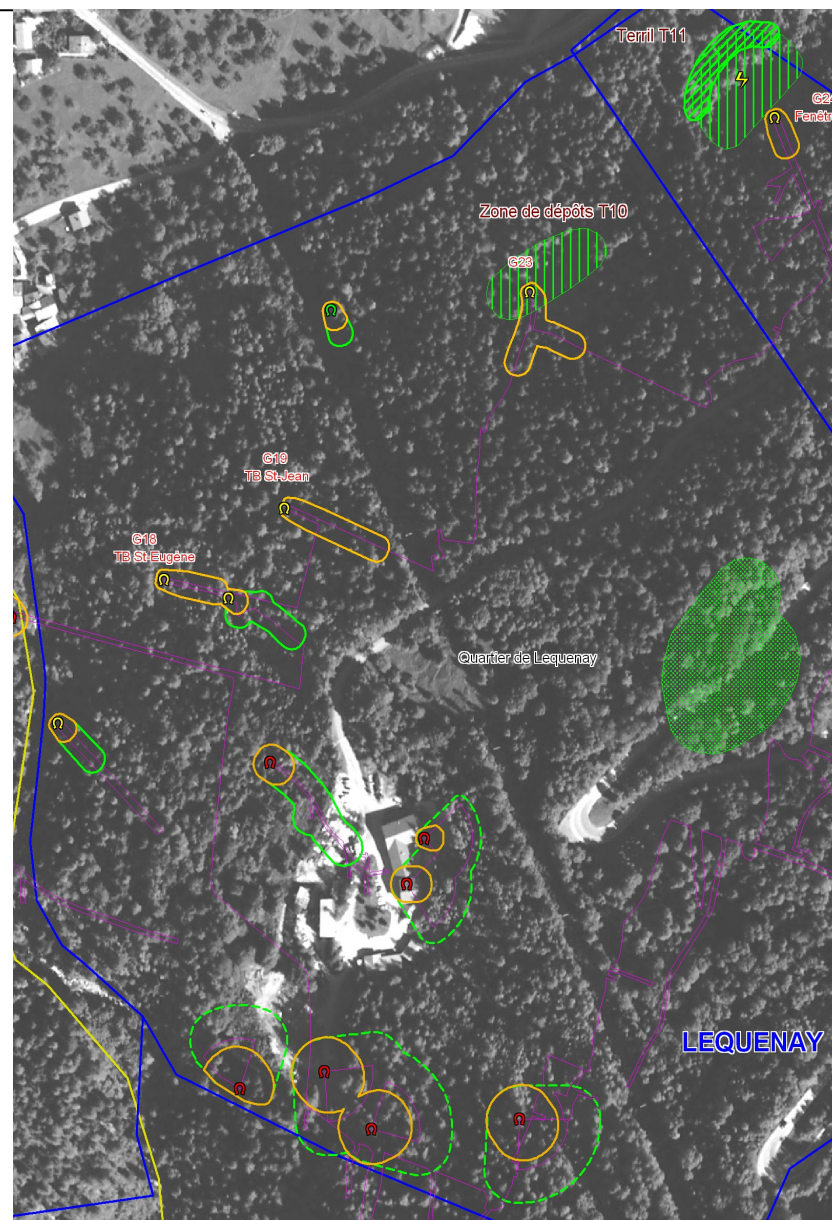
Encadrement juridique

- Nouveau Code minier - L174-5
- **Décret** 2000-547 du 16 juin 2000
 - rend applicable la procédure **PPRN**_{prévisibles} définis dans le **CE (R562-1)** aux PPRM
- Circulaire n°151 du 10 avril 2002
 - mise en œuvre des articles L174-5 (PPRM) et L174-6 (expropriation) du Nouveau Code Minier
- Circulaire du **6 janvier 2012** sur les **conditions techniques** de l'élaboration des PPRM
- Guide PPRM

Définitions préalables

1. **Aléa** : Phénomène dangereux (danger) caractérisé par :
- son intensité
 - et sa prédisposition

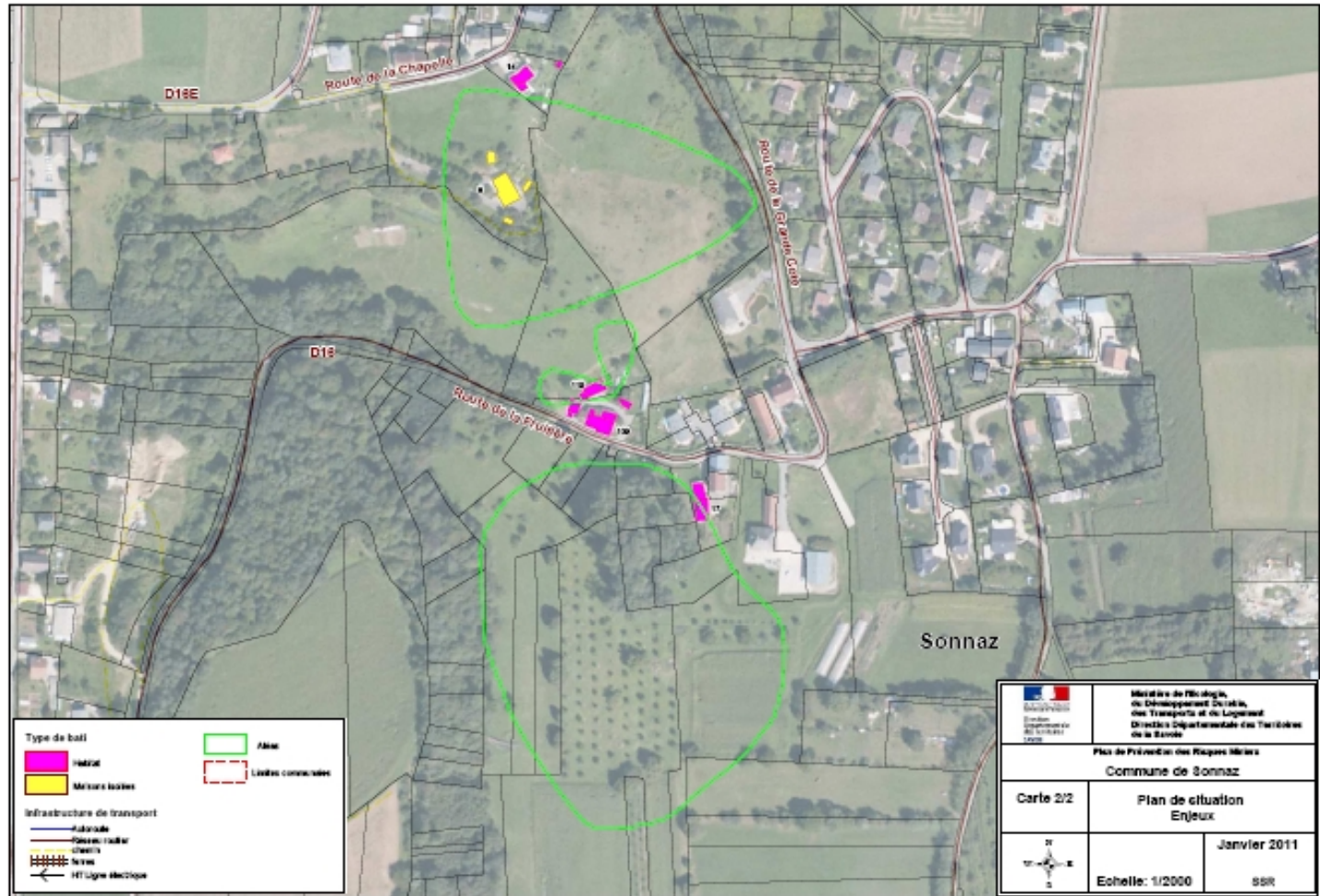
Prédisposition	Très peu sensible	Peu sensible	Sensible	Très sensible
Intensité				
Très limitée				
Limitée				
Modérée				
Elevée				



Représentation cartographique des aléas

Définitions préalables

2. Enjeu (ou vulnérabilité) : caractérise l'occupation de la surface actuelle ou future (bâti, infrastructure, zones vertes...)



Définitions préalables

3. - **Risque** : Situation résultant du croisement d'un aléa et d'un enjeu

Exemple de matrice

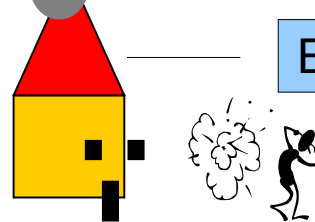
aléa \ enjeu	fort	moyen	faible
sensible	fort	moyen	faible
peu sensible	moyen	faible	minimal
non sensible	faible	minimal	minimal

DANGER
Potentiel de danger

Risque

Phénomène dangereux = aléa

Enjeu (cible) ou vulnérabilité



Aléas pouvant être pris en compte

Au titre de la circulaire du 06 janvier 2012

- **Mouvements de terrains** :
 - effondrement généralisé,
 - effondrement localisé,
 - affaissement,
 - tassement
- **Inondations**
- Émanation de **gaz dangereux**
- **Pollution** des sols ou des eaux
- Combustion de **terrils/échauffement**
- Émission de **rayonnements ionisants**

Les effets du PPRM

En fonction de l'importance du risque :

- des **réglementations** relatives aux **nouveaux** projets :
 - des constructions **sous conditions**
 - **interdiction** de constructions
- des **mesures** sur les biens et activités **existants**
- des mesures de **prévention, de protection et de sauvegarde**

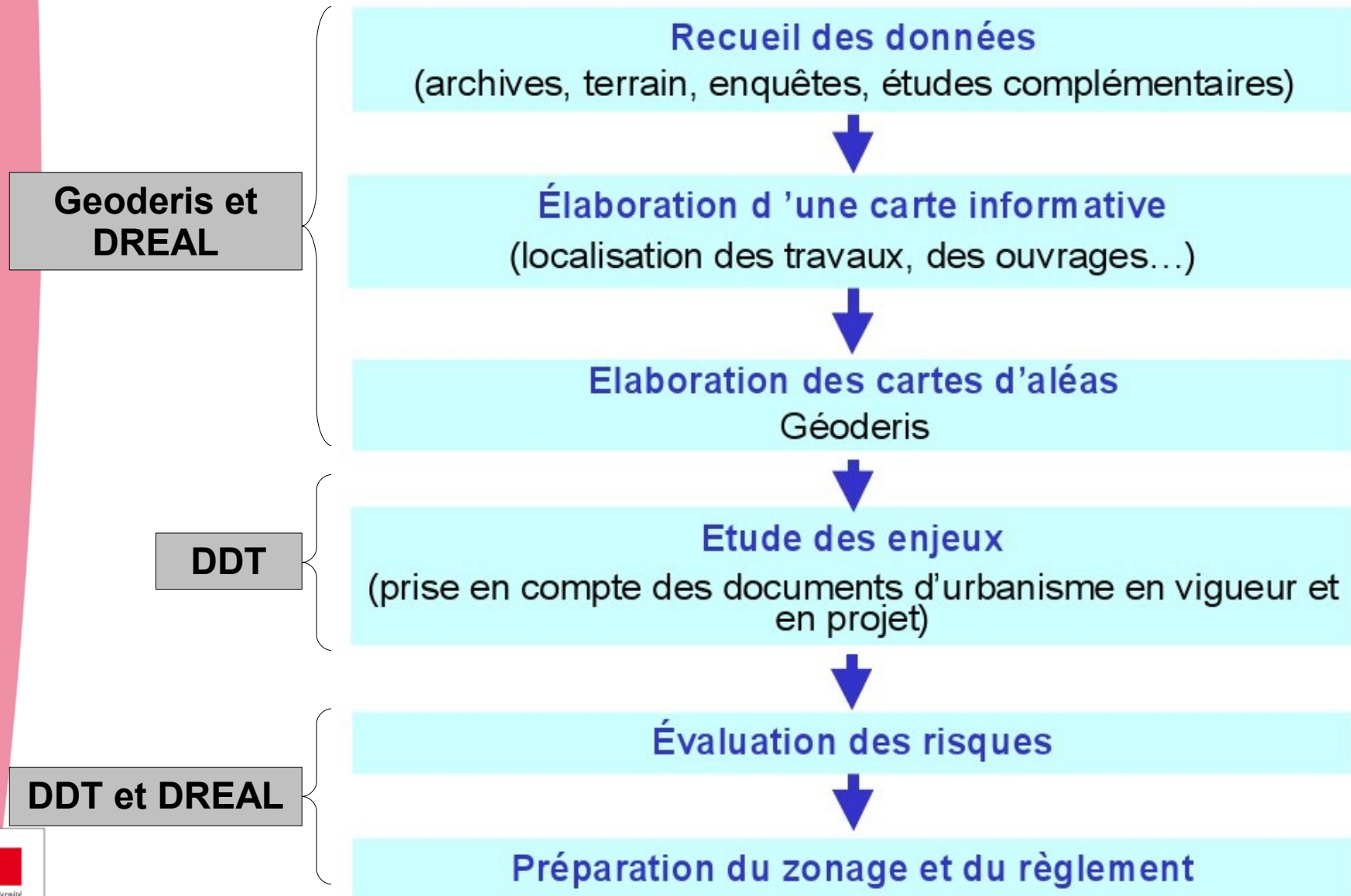
2- LE PPRM :

Son élaboration et sa mise en œuvre

Procédure d'élaboration et mise en œuvre

- Phase 1 : Préparation du dossier
- Phase 2 : Procédure administrative
- Phase 3 : Application du PPRM

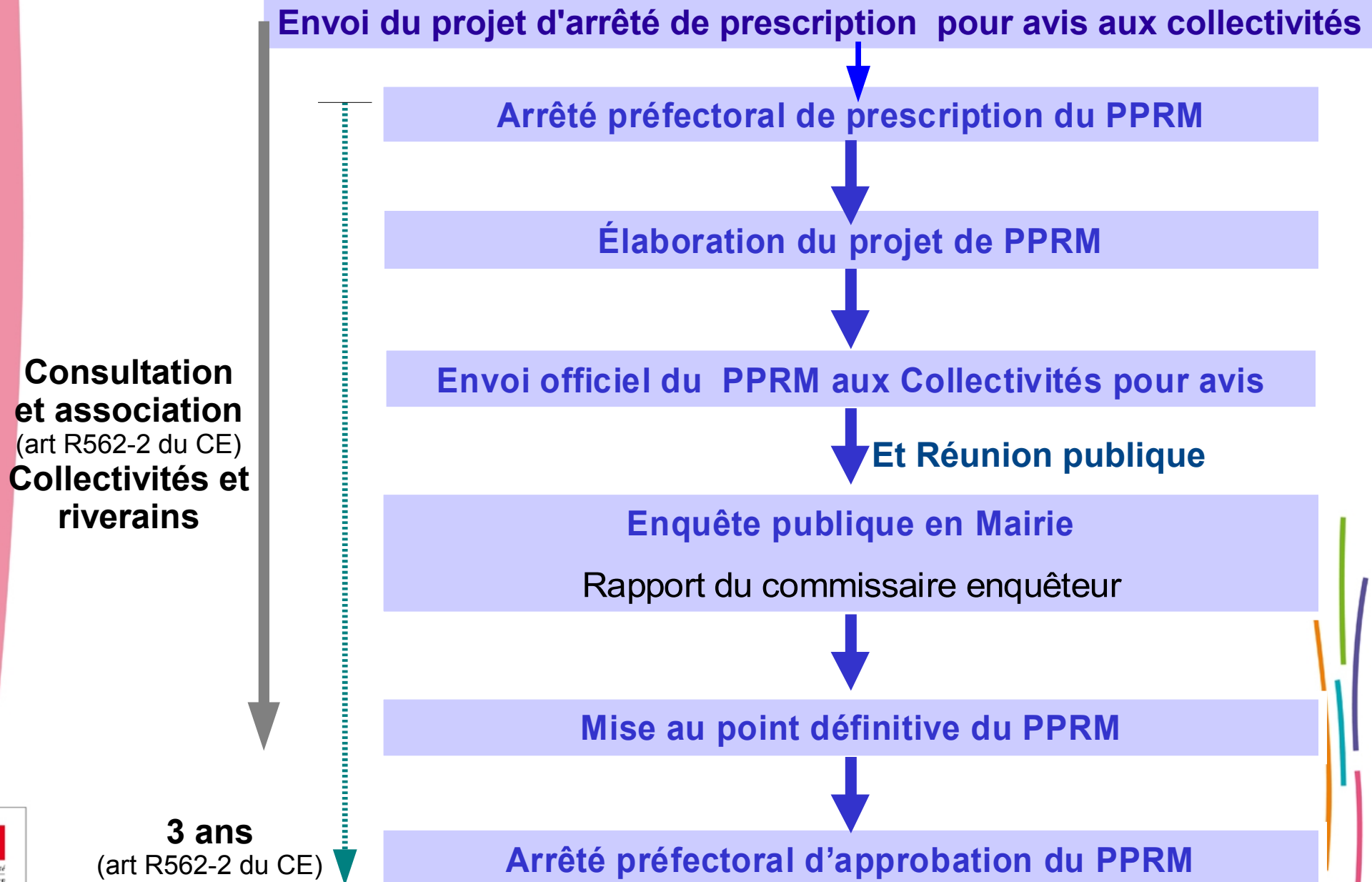
Phase 1 : Préparation du dossier



Procédure d'élaboration et mise en œuvre

- Phase 1 : Préparation du dossier
- Phase 2 : Procédure administrative
- Phase 3 : Application du PPRM

Phase 2 : Procédure administrative



Phase 2 : Procédure administrative

➤ Contenu de l'Arrêté Préfectoral de prescription

- Périmètre concerné
- Nature des risques pris en compte
- Services instructeurs
- Modalités de concertation
- Modalités d'association

➤ Contenu du dossier d'enquête publique

- | | | |
|--|---|-------------------------------------|
| 1- Une note de présentation | → | Pour expliquer et justifier |
| 2 - Des cartes (des aléas, des enjeux, zonage) | → | Pour délimiter et localiser |
| 3 - Un règlement | → | Pour définir les règles d'urbanisme |

Phase 2 : Modalités d'association (1)

1. Contexte

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit **l'association** d'un certain nombre de personnes à la procédure.

2. Objectifs de l'association

- Prendre connaissance des études techniques du PPRM ;
- Faire des commentaires sur les propositions d'orientation du plan établies ;
- Déterminer les principes d'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Phase 2 : Modalités d'association (2)

3. Qui associe t'on ?

- Le maire de la commune de Sainte Foy l'Argentière ou son représentant
- Le maire de la commune de Saint Genis l'Argentière ou son représentant
- Le maire de la commune d'Aveize ou son représentant
- Le maire de la commune de Souzy ou son représentant
- Le président de la communauté de communes Chamousset en Lyonnais
- Le président de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais
- Le président du SIMOLY
- Le président du conseil général du Rhône
- Le président du conseil régional Rhône-Alpes
- Le président de la chambre d'agriculture du Rhône
- Le président de la CCI de Lyon
- Le président de la chambre des métiers
- Le président du centre régional de la propriété forestière
- Le directeur de l'Agence Régionale de la Santé, unité territoriale du Rhône
- Le directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Des suggestions sur ces modalités ?

Phase 2 : Modalités d'association (2)

4. Mode de fonctionnement

Les modalités de l'association sont à fixer dans l'AP de prescription.

Propositions faites :

- Organisation d'une réunion d'association dès le lancement de la procédure.
- D'autres réunions possibles soit à l'initiative de l'équipe-projet.
- A l'issue des réunions, rédaction de rapports.

Des suggestions sur ces modalités ?

Phase 2 : Modalités de concertation

1. Contexte

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit **la concertation** d'un certain nombre de personnes à la procédure.

2. Objectifs de l'association

- Informer, partager, écouter la population.
- Favoriser une culture du risque.

3. Comment ?

Les modalités de la concertation sont à fixer dans l'AP de prescription sachant qu'une enquête publique est obligatoire.

Propositions actuelles (en plus de l'enquête) :

- Une réunion publique.
- Registres en mairie.
- Site internet.

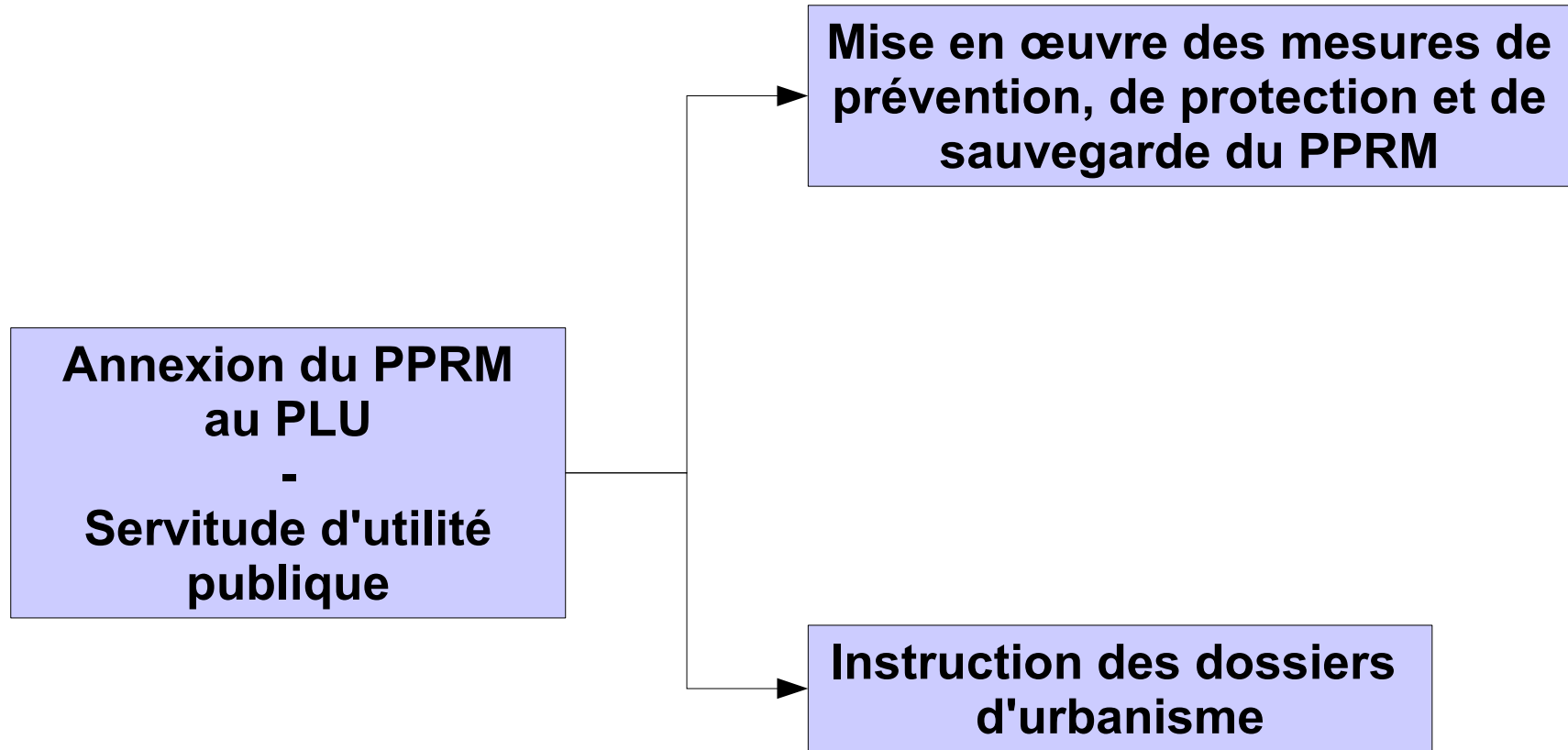


Des suggestions sur ces modalités ?

Procédure d'élaboration et mise en œuvre

- **Phase 1** : Préparation du dossier
- **Phase 2** : Procédure administrative
- **Phase 3** : Application du PPRM

Phase 3 : Application du PPRM



3- Cas particulier de Sainte Foy l'Argentière

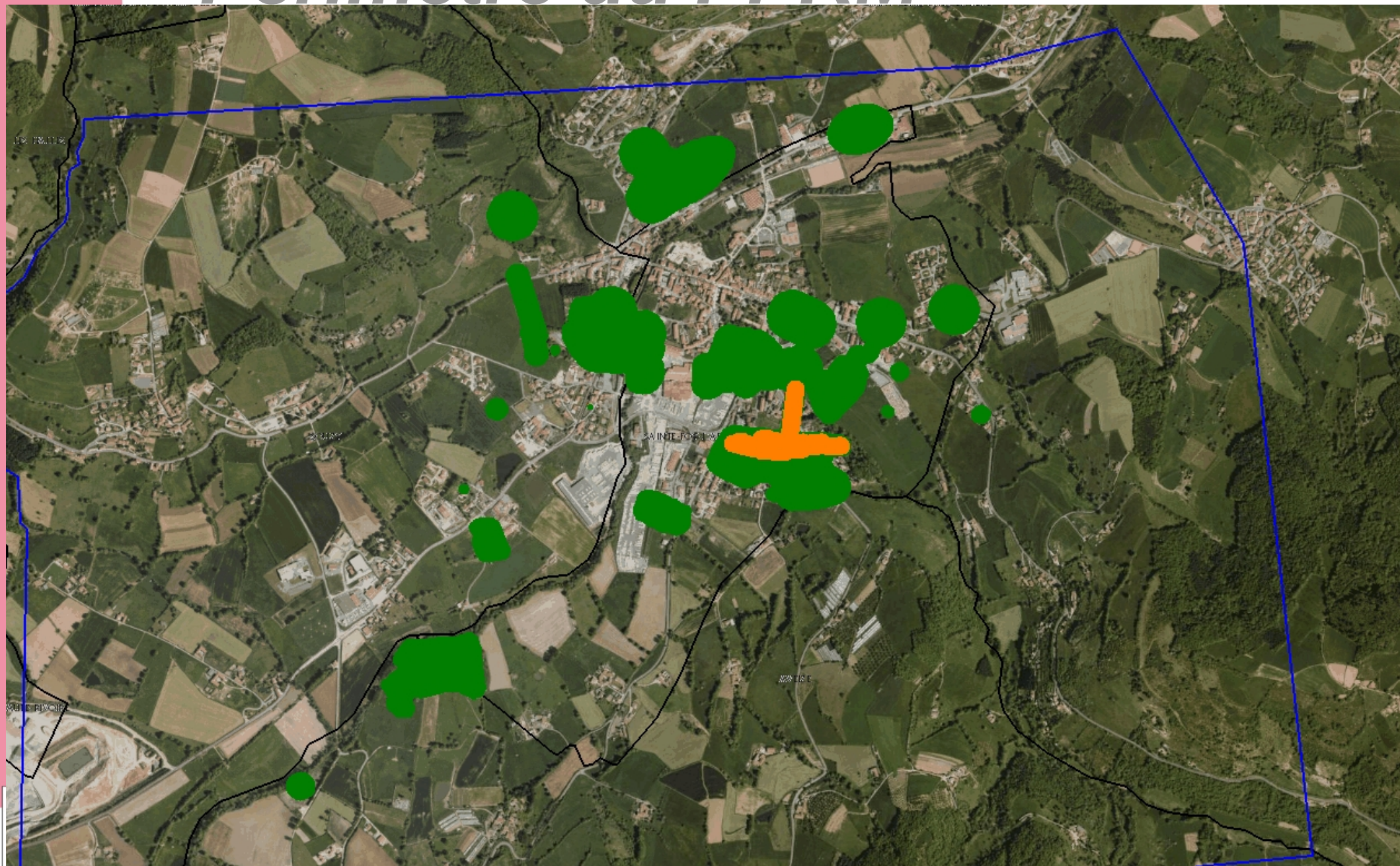


Aléas à prendre en compte pour ce PPRM

Mouvements de terrain :

- Effondrement localisé
- Tassement
- Echauffement
- Glissement

Périmètre du PPRM



4 – Étude d'enjeux



Étude d'enjeux

Étape indispensable de la démarche qui permet d'assurer la cohérence entre les objectifs de prévention des risques et les dispositions qui seront retenues.

Définition :

Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

Les enjeux sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

Pour le PPRM, l'objectif est la protection des personnes et des biens.

Étude d'enjeux

Caractérisation des enjeux

Objectifs :

- Identifier les éléments d'occupation du sol.
- Comprendre le fonctionnement du territoire.
- Mettre en évidence des enjeux particuliers.

Résultats à obtenir :

↳ une carte de synthèse des enjeux du territoire

Qui : l'État, avec les collectivités locales et les gestionnaires locaux.

Étude d'enjeux

Méthode de recensement :

Les enjeux sont établis à partir de reconnaissances de terrain, des documents d'urbanisme existants ou de réunions avec les communes.

Ils sont cartographiés en terme :

- **d'occupation du sol** : zone d'habitat, zone agricole, ...
- **d'enjeux ponctuels** : ERP (écoles, hôpitaux, ...), équipements (STEP, infrastructures, ...), bâtiments industriels, etc...


Étude d'enjeux

Exemple de carte d'enjeux

(extrait carte enjeu PPRM Sonnaz (73))

Type de bâti

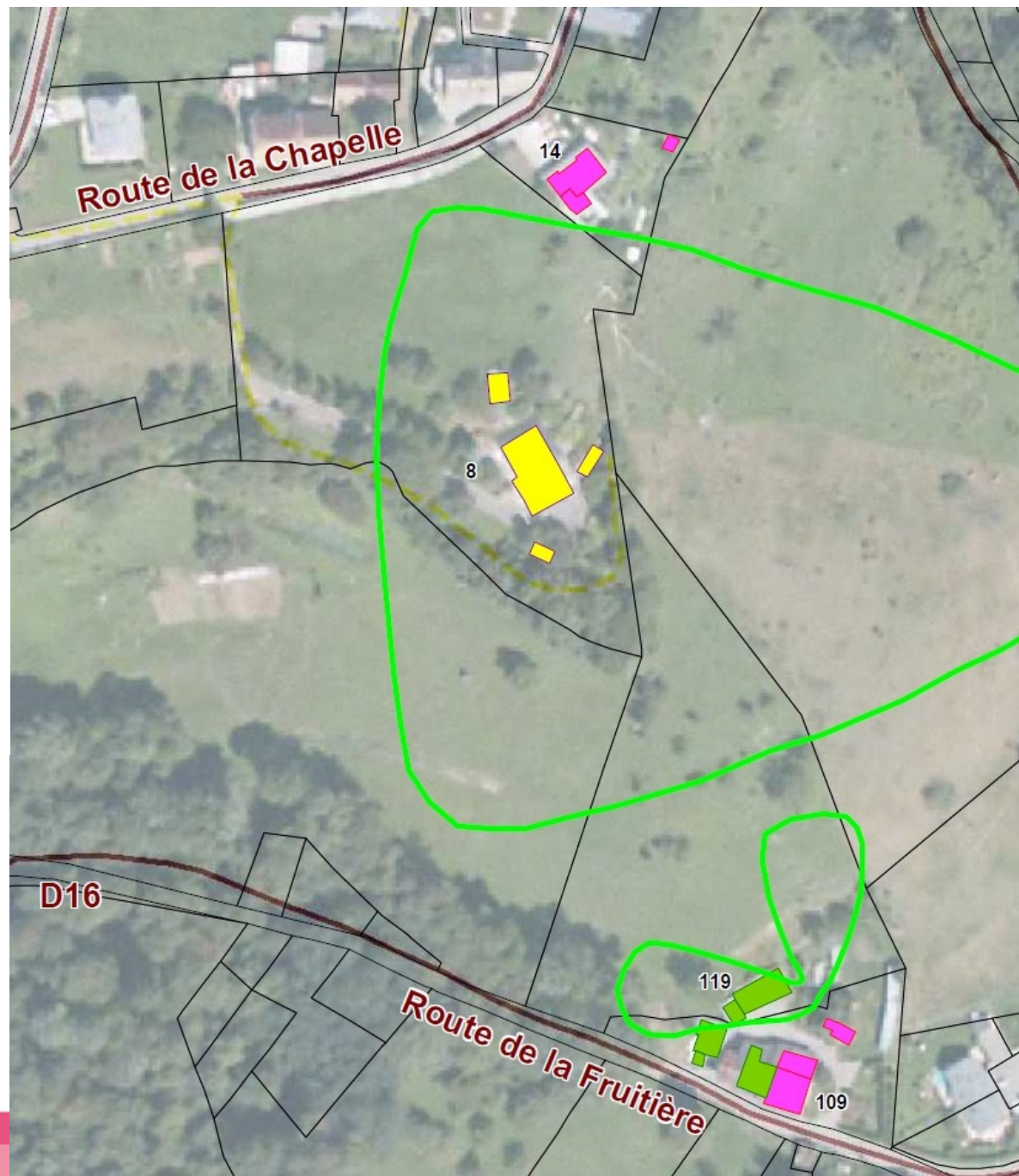
-  Habitat
-  Maisons isolées
-  Batiments Agricoles

 limite des aléas

 Limites communales

Infrastructure de transport

-  Autoroute
-  Réseau routier
-  chemin
-  voies ferrées
-  HT Ligne électrique



5 – Calendrier prévisionnel



Calendrier prévisionnel

Action	Délai prévisionnel	Qui
Envoi du projet d'arrêté de prescription	Novembre 2012	DREAL
Prescription du PPRM	Janvier 2013	Préfecture
Recensement des enjeux	D'ici juin 2013	DDT
Réunion publique	Fin juin 2013	DDT et DREAL
Préparation du règlement et du dossier de PPRM	1er semestre 2014	DREAL et DDT
Consultation des communes/EPCI	Septembre 2014	DDT et DREAL
Réunion publique	Septembre 2014	DDT et DREAL
Enquête publique	Fin 2014	DDT et DREAL
Approbation	1er semestre 2015	Préfecture